

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUEANNEE 1963 - N° 361 /PR/MEFP/DP.2SOMMAIRE :

Reclassement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'applications du statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté général n°5101/SET du 10 Juillet 1953 fixant le statut particulier du Personnel des Services Administratifs, Financiers et Comptables et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°62-47/PR/MFPT du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des corps des Personnels relevant des Services Extérieurs du Trésor de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°351/PR/MEFP/DP.2 du 28 Août 1962 portant intégration dans le corps supérieur des Secrétaires d'Administration des Services Administratifs, Financiers et Comptables ;
- VU le décret n°395/PR/MEFP/DP.2 du 18 Septembre 1962 portant reclassement dans les corps des Secrétaires Administratifs et Adjointes Administratifs appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs ;
- VU les demandes d'intégration dans les corps des Personnels relevant des Services Extérieurs du Trésor de la République du Dahomey formulées par MM. AGNILO, AYITE, DURAND, ENASSOUAN, KOSSOU, AGBIDINOUKOUN, BONI et OGOUSSAN ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne MM. AYITE Charles, DURAND Joseph Antoine, KOSSOU Lucien, AGBIDINOUKOUN Gozoth Augustin, BONI Boukari et OGOUSSAN Henri les dispositions du décret n°395/PR/MEFP/DP.2 du 18 Septembre 1962, portant reclassement dans le corps des Secrétaires Administratifs et Adjointes Administratifs appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions des articles 25 et 38 du décret n°62-47/PR/MFPT du 2 Février 1962, sont reclassés, à compter du 1er Janvier 1961, dans les Corps ci-après relevant du cadre des Services Extérieurs du Trésor, les fonctionnaires des Corps Supérieurs des Services Administratifs, Financiers et Comptables de l'ex-A.O.F. dont les noms suivent :

1°/ CORPS DES CONTROLEURS DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR

NOM et PRENOMS	SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS DES CHEFS DE BUREAU OU SECRETAIRES D'ADMINIS- TRATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS, FINANCIERS ET COMPTABLES			SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS DES CONTROLEURS DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR		
	Grade et échelon	Indice	A.C. R.S.M.	Grade et échelon	Indice	A.C.
AGNILO Paulin	Secrétaire d'Administra- tion de 2ème classe, 3ème échelon, à/c. du I-10-59	300	1a3m Néant	Contrôleur de 2ème clas- se, 4ème échelon	310	Néant
AYITE Charles	Secrétaire d'Administra- tion de 1ère classe, 3ème échelon, à/c. du I-1-61	390	Néant -"	Contrôleur de 1ère clas- se, 3ème échelon	400	-"
DURAND Joseph Antoine	Secrétaire d'Administra- tion de 1ère classe, 2ème échelon, à/c. du 6-12-60	360	25j -"	Contrôleur de 1ère clas- se, 2ème échelon	360	25j
ENASSOUAN Léonard	Secrétaire d'Administra- tion de 2ème classe, 3ème échelon, à/c. du I-10-59	300	1a3m -"	Contrôleur de 2ème clas- se, 4ème échelon	310	Néant
KOSSOU Lucien	Secrétaire d'Administra- tion de 1ère classe, 1er échelon, à/c. du I-10-60	320	3m -"	Contrôleur de 1ère clas- se, 2ème échelon	360	-"

2°/ CORPS DES AGENTS DE RECOUVREMENT ET PERCEPTEURS DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR

NOM et PRENOMS	SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS DES COMMIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS, FINAN- CIERS ET COMPTABLES			SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS DES AGENTS DE RECOUVREMENT ET PERCEPTE DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR		
	Grade et échelon	Indice	A.C. R.S.M.	Grade et échelon	Indice	A.C.
AGBIDINOUCOUN Gozoth Augustin	Commis de 2ème classe, 1er échelon, à/c. du 31-12-59	150	1a1j Néant	Agent de recouvrement et Percepteur de 2ème classe 1er échelon	165	Néant

BONI Boukari	: Commis de : : 2ème classe : : 2ème éche- : : lon, à/c.du : : I-7-59	: I55 : Ia6m : Néant :	: Agent de re- : : couvrement : : et Percepteur : : de 2ème clas : : se, 2ème éche : : lon	: I75 : Ia6m : Néant
OGOUSSAN Henri	: Commis de : : 2ème classe : : 4ème éche- : : lon, à/c.du : : I5-9-60	: I75 : 3mI6j : Im8j :	: Agent de re- : : couvrement : : et Percepteur : : de 2ème clas : : se, 3ème éche : : lon	: I95 : 3mI6j : Im8j

ARTICLE 2.- Le présent décret qui a effet, à compter du 1er Janvier 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1963 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

VU:

Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique,

PORTO-NOVO, le 9 AOUT 1963.

Assogba
OKE ASSOGBA.-

VU:

Le Ministre des Finances
et du Travail,

Hubert MAGA
Hubert MAGA .-

VU :
Le Contrôleur Financier,

B. BORHA.

C. MIBAHUEN
C. MIBAHUEN.

ORIGINAL I
JOR I
PR I5
MEFP I
DP 20
DFP I
MFT I
SF 5
DF I
Trésor I2
DI I
Intéressés 8